
Modification au service du MSA : directives du plan de transition

Décembre 2021

Version 2.0

Les opérateurs de registre (RO) devraient utiliser les directives suivantes lors de l'élaboration d'un plan de transition des services du fournisseur de services de registre (RSP) actuel à un RSP proposé. Note :

- Veuillez noter que le « RSP actuel » correspond au RSP *à partir duquel* les services sont transférés.
- Le « RSP proposé » correspond au RSP *auquel* les services sont transférés.

Si vous avez des questions, veuillez contacter votre responsable des comptes ou soumettre un dossier de demande générale via le [Portail des services de nommage \(NSp\)](#).

Table des matières	1
1. Exigences générales	3
2. Mises à jour de l'IANA	3
2.1 Exigences techniques de l'IANA pour les services de noms faisant autorité	3
3. Restauration	3
4. Surveillance	4
5. Exceptions	4
6. Désactivation des services par le RSP actuel	4
7. Entiercement de données	4
8. Élaboration de rapports mensuels	4
9. Demandes d'information d'intégration du registre (ONBIR)	4
10. Services de registre dans l'annexe A	5
11. Noms de domaine internationalisés (IDN)	5
12. Service de consultation du WHOIS	5
13. Service DNS	5
14. Service d'annuaire de données d'enregistrement (RDDS)	6
15. Système de registre partagé (SRS)	6
15.1 Importation de la base de données :	6
15.2 ROID (identificateur de l'objet référencé)	7

15.3 Identificateurs (ID)	7
15.4 Contacts	7
15.5 Domaines	7
15.6 Hôtes	8
15.7 Extensions de sécurité du système des noms de domaine (DNSSEC)	8
15.8 Protocole d'avitaillement extensible (EPP)	8
15.9 Bureaux d'enregistrement.	8
16. Système uniforme de suspension rapide (URS)	8
17. Centre d'échange d'information sur les marques (TMCH)	9

1. Exigences générales

Le plan de transition doit :

- Prévoir en détail les étapes à suivre
- Indiquer le fournisseur de services de registre qui effectuera chaque étape du plan de transition.
- Prévoir des jalons qui doivent être atteints pour la poursuite du plan.

Les informations confidentielles (par exemple des clés TSIG) peuvent être communiquées entre le RSP actuel et le RSP proposé. En cas de communication d'informations confidentielles, indiquer les mécanismes de sécurité à des fins de non-répudiation et de respect de la vie privée.

2. Mises à jour de l'IANA

Le plan de transition doit préciser les délais et la personne responsable des mises à jour de l'information de l'Autorité chargée de la gestion de l'adressage sur Internet (IANA), à savoir :

- L'organisation de parrainage
- Les contrats
- Les serveurs de noms
- Les enregistrements relatifs à la signature de délégation (DS)

Le plan de transition devrait tenir compte du fait que les mises à jour de l'IANA ne sont pas immédiates et peuvent constituer des étapes de blocage. Si un opérateur de registre supprime tous les serveurs de noms et ajoute un nouvel ensemble à la zone racine, l'IANA pourrait demander à l'opérateur de registre de justifier ce changement.

2.1 Exigences techniques de l'IANA pour les services de noms faisant autorité

Le plan de transition doit respecter les exigences techniques de l'IANA eu égard aux serveurs de noms faisant autorité disponibles sur <https://www.iana.org/help/nameserver-requirements>. Il est possible d'être dispensé des exigences suivantes après avoir fourni un justificatif à l'IANA :

- Diversité du réseau
- Cohérence entre les serveurs de noms faisant autorité et le numéro de série
- DNSKEY correspondant

3. Restauration

Prévoir des mesures d'urgence dans l'hypothèse où une partie de la transition du registre ne pourrait être effectuée conformément au plan.

4. Surveillance

Décrire les processus et les systèmes qui seront utilisés afin de surveiller les différents services lors du processus de transition entre opérateurs de registre.

5. Exceptions

- Fournir une liste d'éventuelles exceptions et des mesures à prendre.
- Identifier des exceptions susceptibles de provoquer une restauration et des exceptions pouvant être gérées après la transition.
- Le plan de transition devrait inclure une description des communications avec les bureaux d'enregistrement concernant les exceptions possibles.

6. Désactivation des services par le RSP actuel

Le plan de transition doit prévoir la désactivation des services par le RSP actuel. Le RSP actuel doit confirmer au RSP proposé que les services ont été désactivés et clôturés.

7. Entiercement de données

Le plan de transition doit décrire la façon dont le RSP actuel procèdera à la transition des dépôts d'entiercement de données au RSP proposé :

- Les entiercements de données préalables doivent être transférés au fournisseur des services d'entiercement de données proposé, le cas échéant. Si le fournisseur des services d'entiercement de données reste le même, le plan devrait préciser que celui-ci transfèrera les dépôts d'un compte à l'autre.
- Incluez dans votre plan de transition que le RSP proposé et le fournisseur des services d'entiercement de données enverront des rapports d'entiercement de données et une notification à l'ICANN immédiatement après la transition du RSP.

8. Élaboration de rapports mensuels

- Si, sur un mois donné, des transactions ont lieu pour le compte du RSP actuel et du RSP proposé, décrire la façon dont le RSP proposé intégrera les informations partielles du rapport mensuel.
- Décrire les mesures à prendre concernant les valeurs contenues dans les champs du rapport sur la base du processus de transition. Par exemple, aucun nouvel enregistrement ne sera possible dans les 6 jours précédant la transition afin de supprimer le délai de grâce supplémentaire (AGP) de tous les noms de domaine.

9. Demandes d'information d'intégration du registre (ONBIR)

Dans le cadre du processus de transition, le RSP proposé doit fournir de nouvelles informations ONBIR à l'ICANN afin de continuer à satisfaire les exigences relatives à l'accès

au fichier de zone (ZFA), au service centralisé de données de zone (CZDS), à l'accès groupé aux données d'enregistrement des noms de domaine (BRDA) et au système uniforme de suspension rapide (URS). Veuillez noter que le RSP proposé doit parvenir à un accord avec l'organisation ICANN concernant le délai de la demande de nouvelles informations ONBIR et que le calendrier estimé devrait être inclus dans votre plan de transition.

10. Services de registre dans l'annexe A

S'il est prévu de supprimer progressivement les services de registre offerts par le RSP actuel, fournissez un plan de suppression progressive minimisant l'impact sur les titulaires de noms de domaine. **Remarque importante** : une demande de politique d'évaluation des services de registre (RSEP) est **requise** pour retirer les services de registre de l'annexe A. Si elle est approuvée, la demande de RSEP peut entraîner une modification au contrat de registre. De plus amples informations peuvent être trouvées sur la [page Web du processus RSEP](#).

- Énumérer les services de registre qui seront offerts par le RSP proposé dans le plan de transition.
- Décrire la façon dont les services de registre de l'annexe A seront transférés du RSP actuel au RSP proposé.

11. Noms de domaine internationalisés (IDN)

- Identifier les différences entre les langues/scripts des IDN pris en charge par les RSP actuels et les RSP proposés. **Remarque importante** : une [demande de service IDN](#) est requise pour apporter des modifications aux langues/scripts IDN énumérés à l'annexe A du contrat de registre. Ceci est applicable lorsque les langues/scripts des IDN pris en charge par le RSP actuel et le RSP proposé varient.
- Identifier les différences de traitement des variantes entre les RSP et les points de code pris en charge pour les mêmes langues/scripts des IDN. Par exemple, vous pouvez inclure : « La table d'IDN pour la langue espagnole dans le RSP proposé ne prend pas en charge le point de code LETTRE LATINE MINUSCULE À ACCENT AIGU (c'est-à-dire « á », U+00E1), qui est pris en charge par le RSP actuel ».

12. Service de consultation du WHOIS

Si le RSP actuel et le RSP proposé offrent un service de consultation du WHOIS, décrire, si nécessaire, le mécanisme permettant de faire migrer les utilisateurs d'un service à l'autre.

13. Service DNS

Décrire la façon dont les services DNS et DNSSEC seront transférés du RSP actuel au RSP proposé.

- Prendre en compte le fait que l'exigence de niveau de service (SLR) mensuelle pour le service DNS est de 0 minutes d'interruption.

-
- La chaîne de confiance DNSSEC ne doit être rompue à aucun moment. Le RSP devrait respecter les meilleures pratiques indiquées dans le document RFC 6781.
 - Si le RSP actuel ou le RSP proposé transfèrent le fichier de zone de manière continue sur une certaine période, décrire les mécanismes de sécurité (par exemple le protocole de signature de transaction (TSIG)) qui seront utilisés pour le transfert du fichier de zone.
 - Si les RSP utilisent des algorithmes différents, fournir des informations expliquant le choix de ces algorithmes dans le plan de transition.
 - Si le TLD sera transféré de NSEC à NSEC3 ou vice-versa, fournir des informations sur les considérations dans le plan de transition.
 - Fournir un diagramme chronologique avec la transition et les mises à jour des clés DNSSEC, des serveurs de noms, des mises à jour de la zone racine et du temps de validité maximum ou minimum de la réponse (TTL). Inclure dans le diagramme chronologique l'entité à l'origine (par exemple le RSP proposé ou le RSP actuel) du fichier de zone utilisé. Le diagramme chronologique devrait inclure :
 - Un ensemble de serveurs de noms et les enregistrements de ressources (RR) relatifs à la signature de délégation à la racine à chaque étape.
 - Un ensemble de serveurs de noms et un ensemble de clés au niveau des serveurs de noms des RSP proposés.
 - Le nom d'hôte et les adresses IP des serveurs de noms.
 - Décrire le mécanisme permettant de veiller à ce que le dernier fichier de zone généré par le RSP actuel soit conforme au premier fichier de zone généré par le RSP proposé.

14. Service d'annuaire de données d'enregistrement (RDDS)

Décrire la façon dont le service RDDS sera transféré du RSP actuel au RSP proposé, y compris :

- Prendre en compte le fait que l'exigence de niveau de service (SRL) mensuelle pour le service DNS est de 864 minutes d'interruption.
- Décrire le mécanisme que vous utiliserez afin de garantir que la transition du service RDDS ne viole pas votre SLR. Par exemple, « Le service sera assuré par le RSP proposé et le RSP actuel en attendant que l'entrée whois.nic.<tld> expirera dans les caches. Le TTL de whois.nic.<tld> sera diminué avant la transition ».
- Décrire le mécanisme que vous utiliserez afin de veiller à ce que la base de données RDDS soit conforme aux deux RSP pendant la transition du service.

15. Système de registre partagé (SRS)

Décrire la façon dont le service SRS sera transféré du RSP actuel au RSP proposé.

15.1 Importation de la base de données :

- Décrire le processus qui sera utilisé afin de contrôler les données à importer.

-
- Décrire le processus utilisé afin de vérifier que la base de données RDDS et les fichiers de zone semblent être cohérents entre le RSP actuel et le RSP proposé.

15.2 ROID (identificateur de l'objet référencé)

- Préciser si le ROID des différents objets restera le même. En cas de changement des ROID, le RSP proposé doit communiquer les changements aux bureaux d'enregistrement.
- Expliquer les mesures à prendre si l'on trouve des doublons de ROID pour le même type d'objets.
- Expliquer comment les bureaux d'enregistrement seront informés de tout changement apporté aux ROID des objets.

15.3 Identificateurs (ID)

- Préciser si les identificateurs des différents objets resteront les mêmes. Il convient de noter que le protocole d'avitaillement extensible (EPP) prend en charge les ID et les ROID pour le même type d'objet. En cas de changement des ID, le RSP proposé doit communiquer les changements aux bureaux d'enregistrement.
- Expliquer ce qui se passera si l'on trouve des doublons d'identificateurs pour le même type d'objets.
- Indiquer que les bureaux d'enregistrement seront informés de tous les changements apportés aux ID des objets.

15.4 Contacts

- Décrire les mesures à prendre en cas d'inadéquation dans la prise en charge :
 - Des transferts de contact entre les RSP
 - De la fonction de divulgation des contacts entre les RSP.
- Décrire les mesures à prendre si l'on ne trouve pas les objets de contact liés dans la copie de la base de données du RSP actuel.

15.5 Domaines

- Décrire les mesures à prendre en cas d'inadéquation dans la prise en charge :
 - Des délais de grâce pris en charge entre les RSP actuels et les RSP proposés.
 - De la durée des différents délais de grâce entre les RPS actuels et les RSP proposés.
- Décrire tous changements des statuts des noms de domaine dans le cadre de la transition. Par exemple, le RSP proposé supprimera les statuts des serveurs.
- Décrire les mesures à prendre en cas de non-importation des noms de domaine sur la base des règles commerciales du RSP proposé.

15.6 Hôtes

- Décrire les mesures à prendre en cas d'inadéquation dans la prise en charge des transferts d'hôtes entre les RSP.
- Décrire les mesures à prendre en cas de passage d'une gestion des hôtes en tant qu'objets à une gestion des hôtes en tant qu'attributs ou vice-versa. Note : Les bureaux d'enregistrement doivent être informés de toute modification du mécanisme de gestion des hôtes.
- Décrire le traitement spécial des hôtes importés susceptibles de devenir des enregistrements de type glue sur la base des différents espaces des noms gérés par le RSP.
- Décrire les mesures à prendre si l'on ne trouve pas d'objets d'hôtes liés dans la copie de la base de données du RSP actuel.
- Décrire les mesures à prendre si l'on trouve des doublons d'objets d'hôtes dans la copie de la base de données du RSP actuel.

15.7 Extensions de sécurité du système des noms de domaine (DNSSEC)

Décrire les mesures à prendre si les informations des DNSSEC requises par le RSP proposé n'ont pas été capturées par le RSP actuel. Par exemple, si le RSP actuel utilise l'interface DS (signature de délégation) et que le RSP proposé exige l'interface KeyData, il convient de le noter dans le plan de transition.

15.8 Protocole d'avitaillement extensible (EPP)

- Décrire le mécanisme qui sera utilisé afin de veiller à ce que la transition par les RSP du service EPP ne viole pas l'exigence de niveau de service (SLR) de l'opérateur de registre (RO).
- Décrire les mesures à prendre en cas d'inadéquation des extensions EPP prises en charge par le RSP actuel et le RSP proposé. Les bureaux d'enregistrement devraient être informés des différences entre les extensions EPP.
- Décrire les mesures à prendre eu égard aux informations authInfo. Par exemple, si une nouvelle information authInfo est générée de manière aléatoire, il convient de le noter dans le plan de transition.

15.9 Bureaux d'enregistrement.

- Décrire les mesures prises au cas où les bureaux d'enregistrement parrains pour les noms de domaine à importer ne seraient pas accrédités par le RSP proposé.
- Décrire les mesures à prendre en cas d'inadéquation des informations relatives aux bureaux d'enregistrement entre le RSP actuel et le RSP proposé.

16. Système uniforme de suspension rapide (URS)

Décrire les mesures à prendre pour les noms de domaine suspendus ou verrouillés en vertu de l'URS.

17. Centre d'échange d'information sur les marques (TMCH)

Décrire les mesures à prendre pour les candidatures de noms de domaine qui n'ont pas été résolues avant la transition.